



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 14 Avril 2025 à 19h30

Présents : MANÇANET Alexandre - JULIANO Claudio - DEVIN Christophe - DEMANDRE Pierre-Louis - AUBRY Valery – BITSCH Nicolas - LOPEZ Pedro – KOENIG Jean-François.

Excusés : BITSCH Didier (Procuration donnée à MANÇANET Alexandre) - LUCZAK Francis – KOENIG Céline.

Préambule : Après avoir procédé à l'appel nominal des membres et pris acte des procurations émises, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

1. Election d'un(e) secrétaire de séance

Monsieur DEMANDRE Pierre-Louis a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, fonction qu'il a acceptée.

2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 Mars 2025.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Mars 2025 a été adopté à l'unanimité.

3. GBCA : Approbation de l'avenant n°2 à la convention des gardes-champêtres

- **VU** : Le projet d'avenant n°2 proposé par le Grand Belfort à la convention d'adhésion initiale au service des gardes champêtres ;

CONSIDERANT que la Commune a la possibilité d'allouer, chaque année, une indemnité aux préposés chargés du gardiennage de l'église et qu'il convient de délibérer pour pouvoir octroyer cette indemnité ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune est adhérent au service des Gardes Champêtres du Grand Belfort, et qu'un premier avenant à la convention d'adhésion avait été signé l'année dernière.

Ce service très utile aux communes, permet de disposer d'agents de la force publique, semblable à une police intercommunale, qui peut intervenir rapidement et aussi effectuer des contrôles de vitesse réguliers.

En raison d'évolutions réglementaires et pour permettre le port d'armes de catégorie B1, un nouvel avenant à la convention est proposé par GBCA.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cet avenant n°2.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service des gardes champêtres du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer cet avenant et tout document y afférant.

4. Cimetière : reprise définitive des concessions échues et en état d'abandon

- **VU** : Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 et R.2223-23 ;
- **VU** : Les procès-verbaux de constatations de l'état manifeste d'abandon des concessions, réalisés en date du 27 Octobre 2023 et en date du et du 03 Mars 2025 ;

CONSIDERANT que sur le fondement des articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 et R.2223-23 du CGCT, la Commune a la possibilité d'engager une procédure légale de reprise des concessions constatée en état d'abandon ;

CONSIDERANT que les concessions dont il s'agit sont perpétuelles ou centenaires et qu'elles sont bien en état manifeste d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à 2 reprises, respectivement en date du 27 Octobre 2023 et du 03 Mars 2025 ;

CONSIDERANT que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est en outre nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune avait engagé en octobre 2023, la procédure légale de reprise des concessions en état d'abandon ou échues depuis plus de 2 ans.

En effet, la Commune a fait le constat d'un grand nombre de concessions perpétuelles, par procès-verbal des gardes champêtres, comme étant délabrée et en état d'abandon manifeste, ou ne disposant plus de contrat de concession valide, depuis plus de 2 ans.

Or, pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concessions est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2223-17, L.2223-18, Et pour la partie réglementaire, les articles R.2223-12 et R.2223-23.

La procédure de reprise des concessions est longue est très stricte, et a été engagée par la Commune dans notre cimetière dès le 23 octobre 2023, date d'établissement du premier procès-verbal de constatation, et vise 32 concessions concernées, figurant sur la liste ci-annexée.

Ainsi, l'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal est désormais en droit de se prononcer sur la reprise des concessions concernées.

Cette délibération pourra ensuite permettre à Monsieur le Maire de prendre un arrêté municipal de reprise par la commune des terrains qui étaient affectés dans ces concessions.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose donc de prendre la délibération nécessaire pour achever cette longue procédure.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la reprise des concessions en état d'abandon et des concessions échues depuis plus de 2 ans, figurant sur la liste ci-annexée.

DECLARE que les terrains concernés sont ainsi libérés et qu'ils peuvent dès lors être remis en service pour de nouvelles concessions.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise définitive dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

5. Vote des subventions aux associations pour l'année 2025

- ***VU*** : la liste des subventions présentée ci-dessous ;
- ***VU*** : l'avis favorable de la Commission des Finances ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer afin d'attribuer des subventions aux associations pour l'année 2025 ;

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un tableau détaillant l'historique des subventions versées aux associations ainsi que les propositions pour l'année 2025 qui avaient reçues un avis favorable à l'unanimité de la commission des finances qui s'est réunie en date du 31 mars 2025.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'engage activement auprès des associations et manifeste depuis plusieurs années son soutien en affectant une enveloppe budgétaire importante afin d'octroyer des subventions aux associations.

A l'instar de l'année précédente, Monsieur le Maire propose de prévoir une enveloppe budgétaire de 3 500€ au sein du BP 2025, mais d'en n'affecter que 2 150.00€ pour l'instant.

En effet, la Commune est toujours dans l'attente du dossier de demande de subvention et des pièces justificatives nécessaires de la part de l'association « Les Boitchus et le don d'organe ». A défaut de transmission de ces éléments, l'assemblée délibérante convient qu'elle ne pourra pas lui accorder de subvention en l'état.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE par 8 voix « POUR » et une abstention (Jean-François KOENIG), d'attribuer les subventions détaillées ci-dessous :

| Liste des subventions 2025 | | |
|---|-------------------------|---|
| ASSOCIATIONS | Montant attribué | Nature |
| Heures d'Amitié | 1 000 € | <i>Aide aux frais de fonctionnement</i> |
| Le Bon'Oeuf | 300 € | <i>Aide aux frais de fonctionnement</i> |
| Avenir Cycliste du Territoire de Belfort | 150 € | <i>Aide aux frais de fonctionnement</i> |
| AGARPIF | 100 € | <i>Aide aux frais de fonctionnement</i> |
| UNC Lachapelle sous-Rougemont | 100 € | <i>Aide aux frais de fonctionnement</i> |
| FNACA | 100 € | <i>Aide aux frais de fonctionnement</i> |
| Jeunes Sapeur Pompiers | 100 € | <i>Aide aux frais de fonctionnement</i> |
| Souvenir Français | 100 € | <i>Aide aux frais de fonctionnement</i> |
| Amicale Saint Antoine | 100 € | <i>Aide aux frais de fonctionnement</i> |
| ACCA de Vauthiermont | 100 € | <i>Aide aux frais de fonctionnement</i> |
| TOTAL ATTRIBUE | 2 150.00 € | |

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à émettre les mandats de paiement correspondants.

6. Approbation de l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2025

- **VU** : La circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 ;
- **VU** : La circulaire NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011 ;

CONSIDERANT que la Commune a la possibilité d'allouer, chaque année, une indemnité aux préposés chargés du gardiennage de l'église et qu'il convient de délibérer pour pouvoir octroyer cette indemnité ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une indemnité de gardiennage pour l'église peut être versée chaque année par la Commune.

Conformément à la circulaire préfectorale du 08 janvier 1987, mise à jour le 29 juillet 2011, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est en 2025 de 503.42€ pour un gardien résidant la commune où se trouve l'édifice du culte. **Cette indemnité n'a pas fait l'objet d'une revalorisation cette année.**

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur le montant de l'indemnité qu'il souhaite allouer dans la limite de ce plafond.

Par conséquent, Monsieur le propose de **verser l'indemnité au maximum autorisé pour l'année 2025.**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de verser l'indemnité de gardiennage 2025 de l'église à l'association : **Amicale Saint Antoine**, représentée par :

- Monsieur Dominique VINEY, domicilié à VAUTHIERMONT (90), au 4 Rue des Tilleuls, pour le **montant maximum soit 503.42€.**

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

7. Vote de la subvention de fonctionnement au CCAS pour 2025

- **VU** : la nécessité de verser une subvention de fonctionnement au CCAS pour lui permettre d'effectuer ses missions ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer afin de fixer la subvention de fonctionnement à verser au CCAS ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune dispose d'un Centre Communal d'Action Sociale.

Cette structure est rattachée à la Commune mais dispose de son propre Budget. Toutefois, le CCAS ne dispose que de peu de ressources propres, en l'occurrence les baux ruraux, qui ne lui permettent pas d'assurer l'équilibre de son budget.

Par conséquent, il convient de verser une subvention de fonctionnement au CCAS afin de lui donner les moyens d'effectuer ses missions. Monsieur le Maire rappelle également que le CCAS rend de fier service aux habitants et aux personnes vulnérables ainsi qu'aux aînés.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer et à exercer un choix.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, par **9 voix « POUR »** :

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de **2 500.00€** au CCAS de Vauthiermont pour l'année 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions permettant l'exécution de la présente délibération et notamment à émettre le mandat de paiement correspondant.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2025.

8. Vote des taux d'imposition pour l'année 2025

- **VU** : Le Code Général des Impôts ;
- **VU** : L'état 1259 de la Commune de Vauthiermont, transmis par la Direction Générale des Finances Publiques ;
- **VU** : l'avis favorable de la Commission des Finances ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer afin de fixer les taux d'impositions pour l'année 2025 ;

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état 1259 qui a été adressé à la Commune par les services de la Direction Générale des Finances Publiques. Ce document détaille notamment le produit attendu de la fiscalité locale pour l'exercice 2025.

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à délibérer et à exercer un choix. Monsieur le Maire précise également que depuis l'année dernière, la Commune peut à nouveau délibérer sur un taux d'imposition en TH pour les logements vacants et les résidences secondaires.

Pour rappel, les taux 2024 étaient de :

- **27.59 %** pour la Taxe Foncière Bâti - Moyenne départementale : **37,71%**
- **30.64 %** pour la Taxe Foncière sur le Non-Bâti - Moyenne départementale : **52,76%**

Monsieur le Maire ajoute qu'il est également nécessaire de définir le taux de TH qui ne s'appliquera qu'aux logements vacants et aux résidences secondaires

- **8,71%** pour la Taxe d'Habitation des Logements Vacants (THLV) – (Taux voté en 2023 et 2024).

Monsieur le Maire précise également que les bases fiscales ont été revalorisées cette année de **+1,7%**. Cette revalorisation est indexée sur l'inflation et est **décidée par l'Etat. La Commune y est étrangère et ne peut pas l'empêcher.**

Aussi, pour l'année 2025, **Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition.**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, en avoir débattu et après en avoir délibéré, par **9 voix « POUR »** :

DECIDE d'appliquer les taux d'imposition suivants pour l'année 2025, soit :

- Taxe Foncier Bâti : 27.59 %
- Taxe Foncier non Bâti : 30.64 %
- Taxe d'Habitation : 8,71 %

9. M57 : Approbation de la Fongibilité des Crédits

- **VU** : Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 ; L. 2121-29 et L. 2241-1 ;
- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-10-6 et L.2121-29 ;
- **VU** : l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- **VU** : l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;
- **VU** : la délibération n°030-2022 en date du 07 Novembre 2022 portant adoption de la nomenclature M57 pour la Commune de Vauthiermont ;

CONSIDERANT que la Commune de Vauthiermont a adopté la nomenclature M57 par délibération n°030-2022, en date du 07 novembre 2022, à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme s'applique à tous les budgets de la Commune ;

CONSIDERANT que l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son 3^o alinéa, que : « *dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'exécutif, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'exécutif informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance* ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune avait adopté la nomenclature comptable M57 et que cette dernière est applicable depuis le 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire indique également que cette nomenclature introduit de nouvelles prérogatives afin de rendre le Budget Communal plus souple et de pouvoir répondre à des imprévus.

Ainsi, la nomenclature M57 permet de mettre en place un nouveau dispositif dénommé : « **la fongibilité des crédits** ».

Cette fongibilité des crédits permet au Maire, si le Conseil Municipal l'autorise, à procéder à des virements de crédits d'un chapitre à un autre au sein d'une même section budgétaire, **dans une limite maximale de 7,5% des dépenses réelles** de la section concernée.

Monsieur le Maire estime que ce dispositif est intéressant et qu'il renforce à la fois la souplesse et la sécurité budgétaire.

En fonction des besoins et des aléas économiques, la Commune sera en capacité d'adapter son Budget Primitif et de faire face plus facilement aux aléas. Après un débat sur cette question, l'assemblée délibérante est appelée à exercer un choix.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place de la fongibilité des crédits pour le Budget Primitif 2025 de la Commune de Vauthiermont.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.**

DEMANDE à Monsieur le Maire, en contrepartie de l'autorisation qui lui ait ainsi donné, de rendre compte au Conseil Municipal de l'usage de cette prérogative, le cas échéant.

PRECISE que Monsieur le Maire est ainsi habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

10. Vote du Budget Primitif 2025

- **VU** : le projet de Budget Primitif proposé par Monsieur le Maire ;
- **VU** : l'avis favorable de la Commission des Finances ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer avant le 15 avril afin de voter le Budget Primitif de la Commune de Vauthiermont pour l'exercice 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune doit chaque année voter son Budget Primitif avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal une proposition de Budget Primitif pour l'année 2025. Cette proposition avait d'ailleurs fait l'objet d'un **avis favorable** à de la Commission des Finances qui s'était réunie le 31 mars 2025, après l'avoir analysé ligne par ligne.

L'assemblée délibérante engage un débat sur ce BP 2025 et les projets de travaux qui y sont prévus. Cette année, **grâce à ces excellents résultats financiers et une gestion rigoureuse qui a portée ces fruits, la Commune pourra se permettre de faire preuve d'ambition**, avec une enveloppe de plus de **160 000€ d'investissements** qui seront réalisés cette année.

Ce programme d'investissement ambitieux sera largement soutenu par un **haut niveau de financement externes**, puisque la Commune attend **plus de 102 000€ de subventions** pour ses différents projets.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer et à exercer un choix.

Monsieur Pierre-Louis DEMANDRE prend la parole durant les débats et informe qu'il s'abstiendra de voter le budget, de même qu'en commission des finances. Il estime qu'il n'a pas d'opposition sur le fond mais sur la méthode, et considère ne pas avoir été associé à l'élaboration et à la méthode.

Monsieur Pedro LOPEZ lui répond et rappelle à son collègue qu'il a été associé à l'élaboration du BP 2025 dans le cadre des travaux de la commission des finances du 31 mars dernier, et que le BP 2025 lui a été présenté ligne par ligne et qu'il a pu largement donner son avis durant une réunion qui a duré 3 heures. Néanmoins, M. DEMANDRE maintient qu'il n'est pas satisfait de la méthode et qu'il s'abstiendra de voter le budget, bien qu'il ne soit pas tout à fait contre.

Monsieur le Maire regrette cette position ambiguë mais en prend acte. M. Pedro LOPEZ, pour sa part, estime quant à lui qu'il ne comprend pas les raisons qui justifient ce vote de la part de M. DEMANDRE.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré par 8 voix « POUR » et une abstention (Pierre-Louis DEMANDRE) :

VOTE le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|----------------------------------|--|---------------------|
| DEPENSES | | |
| Chapitre | Libellé | Montant voté |
| 011 | Charges à caractère général | 68 950.00€ |
| 012 | Charges de Personnel | 32 650.00€ |
| 65 | Autres Charges de Gestion Courante | 54 780.00€ |
| 014 | Atténuations de produits | 1 000.00€ |
| 66 | Charges Financières | 6 500.00€ |
| 67 | Charges Spécifiques | 1 000.00€ |
| 68 | Dotations aux amortissements | 10 000.00€ |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 146 935.55€ |
| TOTAL | | 321 815.55€ |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|----------------------------------|-------------------------------------|---------------------|
| RECETTES | | |
| Chapitre | Libellé | Montant voté |
| R002 | Excédent de Fonctionnement reporté | 144 285.55€ |
| 70 | Produits des services et du domaine | 16 970.00€ |
| 73 | Impôts et taxes | 100 890.00€ |
| 74 | Dotations et participations | 16 650.00 € |
| 75 | Autres Produits de Gestion Courante | 43 000.00€ |
| 77 | Produits Spécifiques | 50.00€ |
| TOTAL | | 321 815.55€ |

Soit une Section de Fonctionnement à l'équilibre, en dépenses comme en recettes, à hauteur de : 321 815.55€.

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|---------------------------------|------------------------------|---------------------|
| DEPENSES | | |
| Chapitre | Libellé | Montant voté |
| 16 | Emprunts et dettes | 16 000.00€ |
| 20 | Immobilisation incorporelles | 2 500.00€ |
| 21 | Immobilisation corporelles | 163 900.00€ |
| 23 | Immobilisations en cours | 16 000.00€ |
| TOTAL | | 198 400.00€ |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|---------------------------------|--|---------------------|
| RECETTES | | |
| Chapitre | Libellé | Montant voté |
| R001 | Excédent reporté d'investissement | 1 451.43€ |
| 10 | Dotations et réserves | 49 800.00€ |
| 13 | Subventions d'investissement | 93 298.42€ |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 1 500.00€ |
| 021 | Virement de la section de Fonctionnement | 146 935.55€ |
| TOTAL | | 292 985.40€ |

Soit une Section d'Investissement en suréquilibre, avec 292 985.00€ en recettes et de 198 400.00€ en dépenses.

TOTAL DU BUDGET : En recettes : 614 800.95€ – En dépenses : 520 215.55€

PRECISE que le niveau de vote dans les deux sections est celui du chapitre.

11. Compte-rendu des représentants au sein des organismes extérieurs

Grand Belfort : Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu de séance du conseil d'agglomération depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

SIT : Pour faire suite aux informations données lors de la dernière séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'académie prévoit le retrait d'un poste d'enseignant, ce qui va contraindre le syndicat à accepter une fermeture de classe. En conséquence, l'école de Bethonvilliers va devoir fermer ses portes définitivement. Les écoles seront rassemblées sur les sites de Fontaine et Larrivière.

TDE 90 : RAS.

12. Informations légales : Actes délégués au Maire

Conformément à la délibération n°003-2020 du 15 juin 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pris aucune décision dans le cadre de ses délégations, depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

13. Questions diverses

- ✓ Sécurité routière – Visibilité du carrefour rue principale : Une problématique de visibilité a été constatée et signalée par plusieurs membres du Conseil Municipal. Une solution va être étudiée.
- ✓ Exposition de peinture : Monsieur le Maire informe que deux tableaux ont été offerts à la Commune, sous forme de don.
- ✓ « Une Rose, Un Espoir » : Monsieur le Maire informe la traditionnelle manifestation des motards « Une Rose, Un Espoir » aura lieu cette année le dimanche 27 avril de 16h50 à 17h30.
- ✓ Cérémonie patriotique du 8 Mai : Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers municipaux et des habitants sont invités à la cérémonie patriotique du 8 Mai.
- ✓ Fermeture du Secrétariat de Mairie : Monsieur le Maire l'assemblée que le Secrétariat de Mairie sera fermé, à l'occasion des congés de printemps, du 28 avril au 03 mai inclus.

En l'absence de question supplémentaire, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le 19 Mai 2025

Le Secrétaire de séance,
Pierre-Louis DEMANDRE

Le Maire,
Alexandre MANÇANET

